

Conformément aux principes qui fondent la médiation et aux textes qui la régissent, l'Association a entrepris depuis 1999, selon son objet:

PRESENTATION

- 1. d'informer justiciables et conseils
- 2. de former des médiateurs.

Ces tâches d'information (colloques, conférences articles etc.) et de formation ont été conçues sous l'impulsion de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, en liaison avec les juridictions, le CEMARC et le conseil scientifique de l'Ordre.

I/ Principes de base de la formation des médiateurs:

- strict <u>respect des textes</u> en vigueur.
- strict <u>respect des 18 règles d'éthique et de méthode</u> (s'y reporter)
- distinguer sans confusion le rôle spécifique du médiateur (aider les parties à
- dialoguer et à trouver par elles-mêmes les voies de l'entente pour élaborer leur solution, partielle ou globale, au conflit qui les oppose)
- respecter ainsi le rôle distinct des conciliateurs. experts et arbitres, appelés à apporter propositions, analyses ou sentences aux parties en conflit.
- respecter absolument, <u>indépendance</u>, <u>confidentialité</u>, <u>ordre public</u> et lois, intérêt des <u>tiers</u>, conditions permettant un <u>consentement réel des parties</u> sans rapport de force inéquitable. (voir là encore les 18 règles d'éthique et de méthode)
- se soumettre tous sans exception à une formation de base originale et exigeante créée à partir des expériences canadiennes et françaises et sur les indications des instances les plus compétentes.
- 1. Maîtriser la connaissance de la <u>documentation</u> fournie sur les textes, l'esprit, les modalités et technique, les possibilités et limites de la médiation dans les divers domaines où elle trouve à s'appliquer.
- 2. Prendre part aux <u>conférences de réflexion</u> menées par des professeurs, magistrats, avocats et médiateurs exercés sur les questions éthiques et pratiques.





- 3. Participer aux ateliers de travail en petits groupes permettant de s'exercer concrètement au rôle de médiateur sur cas réels ou tirés de la réalité (= 2/3 du temps de la formation)
- 4. mener à bien un mémoire d'étude sur la médiation, le plus souvent sur les possibilités pratiques de développement de la médiation dans un domaine précis où elle pourrait se révéler utile.
- 5. accepter de compléter cette formation de base (40 heures + mémoire) par des séminaires <u>d'approfondissement.</u>
 - <u>Tenir l'association informée</u> des médiations qui lui sont confiées, dans le respect de la confidentialité, à des fins statistiques et afin de bénéficier de son concours méthodologique et déontologique.
 - Savoir que tout manquement aux 18 règles d'éthique et de méthode expose à l<u>'exclusion</u> de l'association.

II/ Qui sont les médiateurs de l'association?

- Exclusivement des personnes ayant suivi une <u>formation</u> validée par l'association.
- En majorité des <u>avocats</u>, dont le plus grand nombre au Barreau de Paris, mais aussi d'Île de France, d'autres régions, de Belgique etc..., sans distinction de domaines d'activité, d'âge ou d'expérience professionnelle.
- Des magistrats honoraires
- Des <u>experts</u>
- Des membres des <u>professions réglementées</u> juridiques, médicales etc.
- Des <u>responsables</u> d'entreprises, d'associations, etc.
- Des <u>médiateurs</u> confirmés intervenant régulièrement dans la formation de nos médiateurs.





Le but est de mettre à la disposition des magistrats et justiciable, <u>le plus vaste vivier possible</u> de médiateurs formés, fiables, aux profils et aux compétences les plus variées.

Rappelons en effet que l'association elle-même ne peut être désignée comme personne morale et ne choisit donc pas de nom de médiateurs qu'elle proposerait aux magistrats et aux justiciables.

En revanche, l'association met à leur disposition le nom de <u>tous les médiateurs personnes</u> <u>physiques</u> qu'elle a formés et parmi lesquels ils peuvent choisir en fonction des critères qui leur paraissent devoir être privilégiés.

